



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 59103

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision du 14 décembre 2004 de l'Union européenne qui rappelle que l'exonération du paiement de la taxe d'équarrissage sur les achats de viande constituerait une aide d'État incompatible avec le marché commun et que de ce fait la France devrait prendre les mesures nécessaires à la récupération auprès des bénéficiaires des aides versées au titre de ce régime. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement français a l'intention de faire car une telle récupération représenterait une menace réelle pour la survie des entreprises de boucherie qui se verraient obligées d'acquitter des sommes qu'elles n'ont jamais intégrées dans leurs budgets ni répercutées sur les consommateurs.

Texte de la réponse

Par sa décision du 14 décembre 2004, la Commission européenne a mis fin à la procédure ouverte en juillet 2002, sur le fondement de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE pour examiner la compatibilité, au regard de ce texte, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite de « la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge, au moyen d'un financement public, de l'élimination des déchets à risques des éleveurs et des abatteurs notamment, constituait des aides compatibles avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes, exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission, pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59103

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2088

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3289